

18. Lettre en Latin, de l'an mille deux cens soixante, par laquelle il appert que Allette de Marrey, Dame de Fontaines, donna tout son bien à Ioseph de Saffre son neveu, le sixième Octobre de l'an susdit : cottée Quarante-quatre.

588 19. Lettre en parchemin, contenant un partage fait en l'an mille deux cens septante sept, entre Aruiet et Estienne de Saffre, enfans d'Othelin de Chastillon, et d'Allette de Montbar, Seigneur et Dame de Saffre et de Fontaines : seellée, et cottée Vingt-vii.

20. Lettre en parchemin, écrite en Latin, par laquelle il appert que Iean de Saffre fait partage de ses terres de Saffre et de Fontaines, avec Allette de Fontaines, en l'an mille trois cens et deux, le troisième Janvier. Cottée Trois.

21. Autre lettre écrite en Latin, laquelle contient quittance du mariage d'Alix de Saffre, femme de Iehan de Marrey, sieur de Fontaines, en Octobre de l'an mille trois cens sept : seellée et cottée Soixante et treize.

22. Lettre en parchemin, en Latin, de l'an mille trois cens quinze, veillé de S. Laurent, par laquelle appert que Iehan de Saffre interpelle Alix Rolin sa mere, de luy monstrer en vertu de quoy elle s'immisce en sa terre de Saffre. Seellée et cottée Quatre-vingt.

23. Lettre par laquelle Aruiet de Saffre partage ses biens avec Guillemot de Marrey, sieur de Fontaines, son Oncle, en l'an mille trois cens vingt et sept, au mois de Juin, le Lundy apres la Saint Barnabé Apostre : seellée, et cottée Quarante-six.

24. Lettre en parchemin, en viel François, où Iehan de Fontaines, et Aruiet de Saffre, pour les successions de leurs freres mis en religion, se remettent à l'arbitrage de Gaston de Saux, leur parent, en l'an mille trois cens quarante-trois, au mois de Mars. Seellée et cottée Soixante et seize.

25. Vieille lettre en Latin où Pernot de Montbar fait la guerre à Hust de Saffre, qui appelle à son secours ses cousins 589 de Fontaines et de Marrey, en l'an mille trois cens cinquante : et le Duc de Bourgogne assiste ledit Hust de Saffre. Seellée en cire verte, cottée Quatre-vingts et dix-huit.

26. Lettre en Latin, qui est vne dispense de Richard de Fontaines, pour espouser Allette de Saffre, en l'an mille trois cens octante quatre. Cottée Cinquante-sept.

27. Lettre du Roy Charle, écrite en parchemin, par laquelle il promet de grands biens à Iehan de Saffre, sieur dudit lieu et de Fontaines ; et à vn Edme de Saigny, Cheualier, gendre dudit Iehan de Saffre ; et à Philibert de l'Espinace, sieur de la Clete : en l'an mille trois cens quatre vingts et quatre. Seellée, et cottée Dix-huit.

28. Lettre en parchemin, par laquelle Guillaume de Marrey, sieur de Fontaines, a fait transaction avec Aruiet de Saffre, pour la succession des biens de leur grand-mere : le iour S. André de l'an mille quatre cens et deux. Cottée Soixante-quatre.

29. Lettre en parchemin, par laquelle appert que Iehan Duc de Bourgogne, Nantes, Neuers, etc., veut que Hue de Saigny, et Ysabel de Saffre, soient receus legitimes heritiers de tous les biens appartenans à Bernard de Fontaines, sieur de Marrey et de Chastillon : du vingtième de Juin, mille quatre cens et quatre. Cottée Quatre-vingts et douze.

30 La grosse du decret de la terre de Fontaines d'Ogny, Chenel et Marrey, à requeste de Monsieur de Beauchamp, sur Pierre de Saigny. Lesdits biens achetez par Othelin de Cleron, beaufils dudit Pierre de Saigny. Le vingt et deuxiesme Iuliet de l'an mille quatre cens et cinq. Cottée Cinquante-deux.

590 31. Traicté de mariage entre Aruiet de Cleron et Marguerite de Montbeliard, du mois de Janvier de l'an mille quatre cens vingt et trois : cottée Quarante trois.

32. Partages faits entre Pierre de Saigny seigneur de Saffre, de la succession de Bernard de Marrey, son frere : du quatrieme Feburier, mille quatre cens soixante et treize. Cottez Cinquante et un.

## ADVIS AU LECTEUR.

Si les titres inuentairiez comme dessus, se pouuoient trouver tous entiers, nous en eussions pu tirer de belles lumières touchant la parenté de S. Bernard : mais Monsieur de Cleron, Baron de Saffre m'a assuré que les originaux de ces pièces luy auoient esté desrobés, ou bien (ce qui reuiet au mesme) retenus par quelque personne de mauuaise foy, à qui il les auoient confiez sans en prendre vne assurance par escrit. Cependant on peut coniecturer de ce qui nous en reste, 1. Que la mere de l'abbé Robert (de laquelle Iean l'Hermite dit, sans la nommer, qu'elle fut sœur d'Alethe mere de S. Bernard) est cette Diane de Montbar, femme d'Outho de Chastillon, en l'an 1107, mentionnée au 2<sup>e</sup> article de cet extrait : car le temps, et le nom de la maison s'y accordent. Ce qui me fait presque renoncer à la coniecture que j'auois cy-deuant auancée en la page 1453, que le pere de cet Abbé Robert soit Wauthier, ou Gauthier, Connestable de Bourgogne, qui auoit espousé vne sœur de la mere de S. Bernard, dotée du fief seruant de la ville de Montbar ; à cause de quoy il auroit porté la qualité de Seigneur de cette ville : mais nous en produirons cy après vne raison plus receuable, 2. Il semble qu'Eue de Chastillon, mentionnée cy dessus au nombre 2. soit la mere de Tecelin, ayant pour lors d'autres enfans de Foulques de Sarcelles, que le moine Alberic, en sa Chronique, luy donne pour second mary : et qu'en ce titre de l'an 1107, où il est parlé de Alette de Montbar (laquelle en ce cas seroit sa bellefille), il ayt esté traicté du 591 partage entre les enfans d'Eue, du premier et second lic. Si cela n'est (car ie n'oserois l'asseurer sans autre preuve) il y auroit bien de l'apparence qu'Eue de Chastillon fust la femme de Guy de Fontaines, frere aîné de S. Bernard, avec laquelle Alette de Montbar sa bellemere eust fait quelque traicté pour

le reiglement et assignal de son dot. Quoy qu'il en soit, ie tiens que l'vne ou l'autre (c'est à dire, ou la mere de Tecelin, ou la femme de Guys fils de Tecelin) a esté de la maison de Grancey. Car au chasteau de Grancey il se voit encore vne vieille tour, qu'on nomme la tour de S. Bernard ; d'autant que (comme porte la tradition immemorale) ce Sainct y a logé par plusieurs fois. Et la Chronique de Grancey, bien que fabuleuse en autres articles, n'est pas (ce semble) à mespriser quand elle assure, qu'vne fille de la maison de Grancey fut Dame de Fontaines les Dijon, comme femme du Seigneur dudit lieu. 3. Il semble que ce Guy de Marrey, lequel en l'an 1129, reprit du Duc de Bourgogne les fiefs de Fontaines, de Marrey et de Chastillon, fut le mary de Humberge, ou Humbeline, sœur de S. Bernard : et qu'il reprit celui de Marrey en son propre nom, et les deux autres ou au nom de sa femme (laquelle fut peut estre heritiere de cinq de ses freres) ou au nom de ses niepees, deux ou plus, filles de Guy son beaufriere, lesquelles estoient successibles à leurs pere, mere, oncles et tantes, depuis qu'ils furent entrez en religion. 2. Que les maisons de Fontaines, de Saffre, de Montbar, de Marrey, et de Chastillon sur Seine, ont esté, dez le siècle de S. Bernard, vnies ensemblement par estroite alliance : et en suite, presque toutes d'vn mesme sang ; ayans passé par fois les vnes dans les autres, bien que tousiours les titres (qui se prennent des chasteaux) en soient restez differens. Ce qui se peut encore dire des maisons de Somberton, de Saux, de Saigny, et de Cleron, pour le regard de la ligne paternelle de S. Bernard qui est Fontaines. Il ne faut toutefois conclure de ces alliances ce que dit Pierre de S. Iulien en ses Meslanges Historiques. page 478. que Fontaines les Dijon soit un partage de Chastillon sur Seine : de quoy ie ne trouue en toute l'antiquité aucune preuve, qui soit receuable au iugement des plus sensez.

## 592 CXLI.

Extraits des originaux de la maison de Saffre, et de Fontaines les Dijon. A moy communiquez presque tous, par Messire Claude de Moisy Cleron, Cheualier, Baron de Saffre, et de Villy le Monstier, issu de la ligne paternelle de S. Bernard.

1. Anno Domini 1204, GAUTERIUS Eduensis episcopus facultatem concedit nobili viro Herveo de Saffra, erigendi capellam infra castrum suum apud Saffram : in qua quotidie celebretur missa, et cantentur vesperæ a capellano, certis ab Herveo proventibus annuis dotato.

2. GUIDO miles filius Hervei domini Saffrarum, constituit dotem uxori suæ Aluiz, filiæ domini Guillelmi de Tienges, Hugone duce Burgundiæ consentiente, 1236, mense Decembri.

3. Hervier, Seigneur de Saffres, partage ses enfans : Guy premierné : Hervier : (à qui il donne entre autres choses tout ce qu'il a à Samberton mouuant du fief de Monseigneur Calle de Saux, et de

ses hoirs) : Hugues ou Huguenin, Iehan, et Estienne, lesquels il substituë tous l'un à l'autre : reseruant les droits de sa femme encore viuante, et des hoirs qu'elle pourrait auoir. Le tout autorisé par Ansiaux Euesque d'Ostun, en Juin de l'an 1246, il n'y fait aucune mention de Fontaines.

4. JOANNES DE SAFFRIS, miles, dominus de Campo Renaudi, Margarita ejus uxor, frater ejus Guido dominus Saffrarum, 1255, Februario.

593 5. JOANNES DE SAFFRIS, miles, dominus Campi Renaudi, consentiente uxore sua Margarita, vendit xxx sextaria bladi fratri et domino suo Guidoni, domino Saffrarum, 1255, Martio.

6. HERVEUS DE SAFFRIS, domicellus. Guillelmus de Saffris, rector ecclesiæ de Arneto, 1273, Octobri.

7. GUILLELMUS dominus de Fontanis, domicellus, 1277, mense Octobri emit quamdam preciam terræ arabilis, ab hæredibus defuncti Humbelini majoris de Fontanis, sitam in ipso finagio de Fontanis.

8. PARTITIO bonorum inter Herveum et Stephanum fratres, Guidonis militis domini Saffrarum filios, 1277, mense Novembri.

9. CONVENANCES et eschanges de Heruiers et Estienne, fils de Guyon Seigneur de Saffres, en Octobre de l'an. 1279.

10. GUILLERMUS DE FONTANIS, miles, 1282, mense Aprili.

11. JOANNES dominus de Fontanis, reaccipit in feodum a nobili vero domino suo Alexandro de Monteaucto, domino de Somberton milite, corveiam unam sitam in finagio de Fontanis, 1284, Junio.

12. MENSE Maio anni 1293, Joannes dominus de Fontanis et Maria ejus uxor mutuas accipiunt ducentas libras Viennensium purorum et legalium, de propriis denariis maritaggi Agnesotæ domicellæ, uxoris Gileti domicelli, eorum filii ; ac pro ea summa certos fundos ei oppignerant, ab ipsa et ejus hæredibus usque ad integram solutionem retinendos.

13. AGNES DE CHARTRETES domicella, et maritus ejus Gilletus de Fontanis domicellus, filiam suam Margaritam emancipant, 1298, Dominica Bordarum.

594 14. ARVERIUS miles, dominus de Saffris, uxor ejus Beatrix de Buxeria, die Jovis, vigilia Circumcisionis, 1299. Erat jam annus 1300, a Natali Domini deductus. Sed Gallis annus 1300 a sequente dumtaxat Paschate erat inchoandus.

15. DANNOT filia domini Joannis de Fontanis, relicta Hemonini de Montoillot, 1302 mense Augusto.

16. MARGARITA relicta Hugonis de Buffons, domicella, vendit domino Giloni de Fontanis fratri suo, quasdam terras suas sitas in finagio de Fontanis, 1306, Februario.

17. PACTIONES matrimonii inter Joannem mili-



tem, dominum de Valle Olligniati, et Helvidem de Saffris, relictam domini Joannis de Muxcio. Ibi meminit Helvidis Herveri domini de Saffris patris sui, matris suæ Beatricis; fratrum suorum, Guidonis militis defuncti, ac Joannis et Herveri canonicorum Lingonensium, 1306, die Jovis ante festum Omnium Sanctorum; et iterum triduo post, nempe Dominica ante idem festum, quod eo anno incidit in feriam tertiam.

18. Testament de Gilles Sire de Fontaines sus Dijon, du mois de Novembre de l'an 1312, par lequel il choisit sa sépulture aux freres Mineurs de Dijon, pres de son pere, nomme son heritier Huguenin son fils, et à son deffaut sans hoirs Guyot son autre fils; donne une terre à sa fille Agnes nonnain de S. Iehan d'Ostun: appointe deux autres de ses filles nonnains, l'une à Lairè, et l'autre à Leudieu. Il nomme sa femme Agnes entre les executeurs.

19. Agnes Dame de Fontaines s'oblige, et se rend plaige de **595** Hugues Duc de Bourgongne, pour une notable somme de deniers, 1313, le Dimanche apres l'Octave de S. Pierre et S. Paul.

20. Fit divisio honorum inter Joannem et Herverum de Saffris, fratres, canonicos Lingonenses ex una parte; et Herverum, Joannem, et Symonem eorum nepotes, filios Guidonis quondam domini de Saffris, fratris prædictorum canonicorum, 1318, die Mercurii iv Aprilis. Ibi meminerunt canonici matris suæ Beatricis defunctæ, quæ fuerat soror Simonis de Buxeria, eorum avunculi, archidiaconi Divionensis in ecclesia Lingonensi, tunc defuncti. Sororis quoque suæ Helvydis de Saffris, quæ tum erat uxor Guillelmi domini de Chastenayo.

21. Iehan sire de Choissuel Chevalier, et Iehan son fils, traictent du mariage de Damoiselle et Iehanne de Choissuel, fille et sœurs desdits Iehans pere et fils; avec Haruier de Saffres Escuyer: et pour toutes ses pretensions, tant du costé du feu sa mere Aalys Dame de Choissuel, que du costé de Iehan son pere là present, luy donnent en mariage les villes et Seigneuries de Viueux et de Moilleron; lesquelles il luy font bonnes pour deux cens liurées de terres, chacune dix liurées vallant cent liures tournois. Le vi Iuin 1323.

22. Iehan et Haruier, freres, Chanoines de Langres, fils de Haruier iadis Chevalier Seigneur de Saffres, donnent leurs fiefs à Iehan et Symon leurs nepueux, enfans de Guyiadis Seigneur de Saffres. frere desdits chanoines. Le Dimanche auant la S. Barnabé Apostre, 1322.

23. Iehanne de Choissuel fille de Iehan de Choissuel, et d'Aalys sa femme; et femme de Haruier, Seigneur de Saffres, traicte des terres Viueux et de Moilleron, que luy auaiant assignées **596** pour mariage son pere Iehan, et Gauthier fils dudit Iehan: et du droit de succession à iceux. Le second jour de Februrier. 1323. En l'Eglise Romaine on comptoit desia, 1324 depuis le jour de Noel.

24. Partage fait entre Heruier, sire de Saffres, da-

moiseau, et Iehan son frere chanoine de Langres, 1327, en Iuin, le Lundy apres la S. Barnabé.

25. Traicté de mariage entre Heruier sire de Saffres, et Aalix le Gissey fille de Guillaume Seigneur de Gissey, et d'Aalix de la Roiche, iadis femme dudit Guillaume: en Octobre 1330.

26. SIMONETA relicta defuncti Hugonis domini de Fontanis, mutuas accipit ducentas libras Turonenses a Guidone de Fontanis, canonico Lingonensi. Sabbato ante festum S. Magdalenes, 1339.

27. Hugo dominus de Bera miles, et Symona de Pontescisso tunc ejus uxor, et quondam uxor Hugonis domini de Fontanis; profitentur Guidoni de Fontanis canonico Lingonensi, fratri dicti Hugonis, se debere liberis ex illo susceptis mediam partem bonorum mobilium, dictorum Hugonis et Simonæ parentum suorum; et pro illa media parte mobilium, (quia usu consumi poterant) se daturus centum viginti libras Turonenses, inter eos dividendas quando a matris consortio separarentur. Die Veneris ante festum Ascensionis Dominicæ, 1340.

26. TESTAMENTUM Herverii domini de Saffris, militis Jerosolymitani, factum die Sabbati ante festum Nativitatis S. Joannis Baptistæ, 1349. Eligit sepulturam suam in ecclesia Beati Petri de Saffris, juxta tumulum primæ **597** uxoris suæ. Dat aliquid Margaritæ et Halixdi sororibus suis, monialibus de Rubeomonte, Beatrici et Joannetæ sororibus suis, monialibus de polongeyo, Aalixdi et Joannetæ filiabus suis, monialibus de Praelongs Instituit hæredes suos, Joannem filium suum primogenitum ex priore conjuge, militem Jerosolymitanum, pro medietate omnium bonorum suorum, et pro altera medietate liberos suos ex altera uxore tunc superstiti. Exsecutores testamti sui dicit, Joannem de Saffris canonicum Lingonensem, et Simonem de Saffris fratres suos.

29. JOANNES filius Herveri quondam domini de Saffris, ex prima uxore Joanna de Caseolo, tractat de suis juribus cum noverca sua Aalixde de Gisseyo, patris sui relicta, in Vigilia S. Laurentii, 1349, commemorans conventiones a se factas cum patre suo Hervero in Vigilia festi S. Clementis 1346. Rursus cum noverca sua tractat anno 1349, Sabbato post festum S. Dionysii: et denique sequente anno 1350, die Lunæ, quæ erat Vigilia S. Laurentii.

30. JOANNES de Saffris decanus Lingonensis condit testamentum iv Septembris, 1349. Instituit hæredes, Joannem nepotem suum canonicum Lingonensem pro tertia parte; fratrem ejus Simonem de Saffris armigerum pro tertia parte, et Joannem filium Herveri quondam nepotis sui, aliosque hujus Herveri liberos pro tertia parte. Sepelitur sequenti ix Septembris, die Mercurii.

31. PACTIONES matrimonii inter Joannem de Saffris militem, et Aalidem de Blado (de Bled) filiam Odonis **598** domini de Blado, relictam Guyoti de Gisseyo domicelli, 1350, Septembri.

32. Proces intenté et poursuivy es années 1350, 1351, et 1352, par Iehan de Mussey, sire de Iours, aux heritiers instituez par le testament de fut Messire Iehan de Saffres Grand Doyen de Langres, qui fut enterré l'an 1349, le viii Septembre, iour de la Nativité Nostre-Dame. Ce Doyen, fils d'Aruiier seigneur de Saffre et de Beatrix sa femme, avoit eu pour frere Haruier Chanoine de Lengres, Guy Seigneur de Saffre, et pour sœur Eluis mariée deux fois du vivant de ses pere et mere premierement à Iehan de Mussey, duquel elle eut deux fils; à sçavoir, Iehan de Mussey seigneur de Iours, et vn Hugue qui fut moine à S. Germain d'Auxerre. Et en secondes nopces à Iehan seigneur du Val d'Olligny. Guy seigneur de Saffre avoit eu trois fils; Haruier, pere de Iehan seigneur de Saffre, et de ses sœurs, Iehan Chanoine de Lengres, et Simon de Saffre. Le Doyen Iehan par son testament avoit nommé ses nepueux Iehan le Chanoine, et Simon freres, ses heritiers, chacun pour vne tierce partie: et pour l'autre tierce, Iehan seigneur de Saffre, et ses sœurs, enfans de son autre nepueu Haruier pour lors decedé. Iehan de Mussey, seigneur de Iours, pretendoit la moitié de l'hoirie du Doyen son Oncle. Le proces fut mené devant Robert de Lugny, Chancelier de Bourgongne, et devant plusieurs Seigneurs choisis arbitres, entre lesquels est nommé en l'an 1350 Eudes de Fontaines Chevalier.

33. Accord de Iehan Sire de Saffres, Chevalier, fils de Haruier seigneur de Saffres, et de Iehanne de Choiseuil, avec Aalix de Gissey sa belle-mere, remariée pour lors en secondes nopces à Guichard de Valote Chevalier; comme tutesse de **599** Guillemete et Hugote de Saffres, ses aînées filles, qu'elle avoit eues dudit Haruier son premier mary, La date est du Mardy auant la feste de Nostre-Dame en Septembre 1351.

34. A Dion, le premier iour de Mars 1353, dans l'Hostel de Eudes de Saulx, sire de Vantoux, ledit Eudes et Haymes de Dambirin Chevalier, esleus arbitres par compromis des parties, rendent sentence sur le reiglement des partages de la succession de fut Dame Simone de Pontaillé; entre Iehan de Fontaines, Robert, Richard, Isabeau, et Iehanne freres et sœurs, enfans de ladite Simone, qu'elle avoit eus de Hugues seigneur de Fontaines son premier mary, d'une part; et Iehan Dart Chevalier au Comté de Bourgongne, son dernier mary, et Iehanne, Marguerite, et Marie ses filles qu'elle avoit eues dudit Iehan Dart, d'autre part.

35. JOANNIS de SAFFRIS, canonicus Lingonensis condit testamentum, die Martis xiiii, Iulii, 1365. Eligit sepeliri in ecclesia Lingonensi, in capella S. Andreae, a sinistris tumuli Herveri de Saffris avunculi sui.

36. Iehan Seigneur de Saffres Chevalier, viuoit en l'an 1367, le Mercredy iour des Mathei Apostre, et en l'an 1378.

37. Hugve ou Huguette de Saffres sœur de Iehan

Seigneur de Saffres, estoit femme de Huguenin de Varamnes, en May, 1371.

38. Traicté de mariage entre noble homme Huot de Saigney Escuyer, et noble Demoiselle Isabel de Saffres, fille de Iehan Seigneur de Saffres Chevalier, et sœur de Philibert de Saffres. le Mardy auant la feste de S. Vincent 1381. C'estoit desia 1382, à compter depuis Noël à là façon de Rome. Huot de Saigney avoit eu auparavant pour femme Isabeau de Blaisey, et avoit eu un fils, nommé Philibert, de sia pour lors **600** decedé, aussi bien que sa mere.

39. RICHARDUS erat dominus villæ de Fontanis prope Divionem, die Lunæ post festum Conceptionis beatæ Mariæ virginis, 1384.

40. Hugve de SAFFRES, femme de feu noble homme Huguenin de Varennes Escuyer, cede la somme de dix francs d'or à son frere Iehan de Saffres Chevalier, le Vendredy apres la feste de Toussaints, 1385.

41. Hves de SAIGNEY, Chevalier, et Seigneur de Saffres à cause de sa femme Isabel, consent à l'assensissement perpetuel d'une vigne de trente ourées, sise au finage de Gressigny; fait à Mathie Crepel, dit Duret, et à Estiennotte sa femme, par Messire Iehan de Ville sur Arce, Seigneur de Gressigny en partie, et Marguerite de Saffres sa femme: le xxiv iour d'Octobre, 1389. Il semble que cette Marguerite fut sœur puisnée d'Isabel Dame de Saffres.

42. Sauvegarde donnée par le Bailly de Dijon, au nom du Duc de Bourgongne, à noble homme Guillaume de Marrey Escuyer, Seigneur de Fontaines les Dijon du chef de Damoiselle Marie sa femme; pour la manutention et conseruation de tous leurs biens et droicts, en la Seigneurie de Fontaines, et en toutes ses appartenances, Le xviii Novembre 1391.

43. ANNO Domini 1394, die Lunæ ante festum Corporis Christi, scribit de quodam negotio Stephanus Coquel castellanus regius de Colchis, Viro nobili et potenti domino Joanni, domino de Fontanis, militi, cambellano domini nostri regis.

44. Isabeau qualifiée Dame de Saffres en partie, en Novembre. 1396.

45. Par un tiltre daté du Vendredy, xiiii Februrier, veille de S. **601** Valentin, 1399, il se prevue que Guyot de Saigny Escuyer, estoit frere de Huë de Saigny iadis Chevalier: que leur mere fut Marie de Bieuey: et que Huë de Saigny estoit ia decedé, de laissant veuve Isabel de Saffres iadis sa femme, avec Antoine et Catherine leurs enfans.

46. Traicté de mariage de Huguenin de la Perriere Escuyer, avec Katherine de Saingney, fille de feu Huë de Saingney Chevalier et de Dame Isabel de Saffres, presente à se traicté dans lequel se fait le partage des biens de ladite Katherine, et de son frere Antoine de Saingney. Le 1 jour de May 1401.

47. Guyot de Saingney Escuyer, Seigneur de la Mote de Rouure sur Aube, et frere de feu Huë de Saingney Chevalier, fuit accord avec Isabeau Dame de Saffres sa belle-sœur, comme tutesse d'Antoine de Saigny son fils moindre d'age et avec